



Concours de productions gasconnes 2023/2024

sur le thème « *Votre passion* » / « *La vòsta passion* »

Article 1 : catégorie

Ce concours est **ouvert à tous (exceptés les membres du jury), sans condition d'âge**, et a pour objectif de promouvoir les productions en langue occitane de Gascogne.

Les participants choisiront de concourir une seule fois dans l'une des trois catégories suivantes : collégiens, lycéens ou adultes.

Article 2 : thème

Un thème est choisi par le jury chaque année, **tout document sur un autre thème ne sera pas recevable** et sera classé hors sujet.

Article 3 : type

Les productions devront être des créations inédites, en vers ou en prose (récits, poésie, bandes dessinées, article argumentatif, descriptif...) et pourront être agrémentées de dessins ou d'images.

Il peut s'agir aussi de documents audio-visuels.

Les productions pourront être collectives (maximum 4 participants) ou individuelles.

Le contenu des productions ne devra pas être à caractère religieux ou politique. Est évidemment banni tout propos raciste, diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personne physique ou morale. Les productions envoyées ne seront pas rendues.

Article 4 : longueur

Les collégiens : 10 lignes minimum et une page et demie maximum.

Les lycéens : 20 lignes minimum et deux pages maximum.

Les adultes : 40 lignes minimum et quatre pages maximum.

Les documents audio-visuels dureront de 3 à 10 minutes maximum pour les collégiens et les lycéens, **de 5 à 15 minutes maximum** pour les adultes.

Article 5 : contenu

L'usage du dictionnaire est autorisé et même encouragé. L'utilisation exclusive du traducteur automatique donnant un copier-coller maladroit est vivement déconseillée et pénalisera l'utilisateur.

Dans tous les cas, le recours à cet outil, préjudiciable à la qualité et à l'originalité du texte sera pris en compte parmi les critères d'appréciation des productions en termes d'exigence sur la qualité linguistique du texte. A l'inverse, l'emploi de d'expressions et de formules imagées en usage dans le parler réel, sera valorisé dans la notation.

Article 6 : diffusion

Le thème choisi par le jury sera communiqué à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gers, qui aura en charge la diffusion auprès des collèges et lycées du département. Il fera par ailleurs l'objet d'une diffusion sur supports papier et électronique en direction de la catégorie adultes.

Article 7 : date limite

Le présent concours est ouvert du 15/09/2023 au 15/03/2024 minuit. Toute production envoyée après la date limite ne sera pas recevable.

Article 8 : modalités d'envoi

Les documents seront de préférence sous forme de **fichiers numérisés** et seront envoyés avant la date limite par messagerie électronique à l'adresse suivante : occitan@gers.fr

Les supports écrits seront toutefois acceptés et devront être envoyés avant la date limite au :

Département du Gers
Direction Culture, Tourisme, Patrimoine
Mission culture et langue occitanes de Gascogne
81, route de Pessan
BP 569
32022 AUCH Cedex 9

Les documents écrits ou numérisés devront obligatoirement préciser les noms, prénoms, adresse postale et adresse de messagerie électronique, catégorie et établissement scolaire du ou des candidats le cas échéant.

Article 9 : composition du jury

Le jury sera composé de 5 membres, il se déterminera sans connaître l'identité du ou des auteurs, **ses décisions seront sans appel et n'auront pas à être justifiées.**

Article 10 : prix

Les productions seront primées dans chacune des catégories selon le classement suivant :

- 1^{er} prix production audio-visuelle
- 1^{er} prix production écrite individuelle
- 1^{er} prix production écrite collective

Une récompense sera également attribuée à l'ensemble des productions.

En cas de publication, les lauréats s'engagent à ne pas exiger de droits d'auteur.

Article 11 : remise des prix

La remise des prix s'effectuera à l'Hôtel du Département au cours du mois de mai ou juin. Dans le cas où la cérémonie de remise des prix ne pourrait être organisée, les récompenses seront envoyées aux participants par voie postale.

Article 12 : la participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury, y compris la parution des productions primées et le nom et la photo des participants.